

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.7.14.65**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/09/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**Date de l'affichage :**  
21/09/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, notamment son article 10 ; VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière de aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.3.4.15 du 21 avril 2022 approuvant la convention triennale relative à l'attribution d'un concours financier à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.2.2.3 attribuant une subvention de 56 000 € à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de l'année 2023 ;

VU les statuts de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** l'objectif commun partagé entre la CAMVS et l'Amicale de maintenir et renforcer les liens et la solidarité entre le personnel ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la subvention de l'amicale du personnel au nombre de ses adhérents au 31 décembre N-1 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : DE MODIFIER** l'article 4 de la convention triennale relative à l'attribution d'un concours financier à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme suit :

« La participation financière de la Communauté d'Agglomération est de 425 euros par adhérents de l'amicale, dont le montant est arrêté au 31 décembre N-1.

Toute modification du montant de cette participation financière donnera lieu à un avenant selon les règles prévues à l'article 11 de la présente convention.

Cette subvention est attribuée, chaque année, en vertu des règles en vigueur au sein de l'assemblée délibérante.

Après son adoption, la subvention est notifiée à l'Amicale. »

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à ladite convention triennale ;

**Article 3 : D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire au titre de 2023 de 3 075 euros.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-51290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

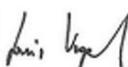
Réception par le préfet : 28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional